



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel d'EDF et de GDF

Question écrite n° 18162

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les prochaines elections de representativite syndicale qui doivent avoir lieu le 24 novembre prochain a EDF-GDF. Il semblerait qu'un syndicat autonome soit pressenti pour participer a ces elections alors qu'un contentieux l'opposant aux directions generales d'EDF-GDF a propos de precedentes elections n'a toujours pas ete tranche par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, cette porte ouverte aux syndicats autonomes et corporatistes dans les industries electrique et gaziere n'est pas sans presenter de multiples risques, comme on a pu le constater dans d'autres branches de l'economie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes precisions sur cette information qui, si elle s'averait fondee, engage fortement l'avenir de l'entreprise.

Texte de la réponse

Le reglement electoral adopte par les directions generales d'EDF et de GDF pour les elections de representativite qui doivent se derouler le 24 novembre 1994 definit les organisations syndicales habilees a presenter des listes de candidats pour proceder a la designation des membres des differentes institutions de representation du personnel. Le syndicat Union des travailleurs de l'energie- Union generale des travailleurs de la Guadeloupe (UTE - UGTG) qui a ete reconnu representatif au sens de l'article L. 133-2 du code du travail par jugement definitif du 3 novembre 1988 rendu par le tribunal d'instance de Pointe-a-Pitre, a conteste devant le Conseil d'Etat les dispositions des precedents reglements electoraux, confirmees dans le reglement actuel, lui interdisant de deposer une liste pour ces elections. Ces recours contentieux ne sont pas encore instruits, mais les parties ont convenu de s'en remettre a la sagesse du Conseil.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18162

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4544

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5658